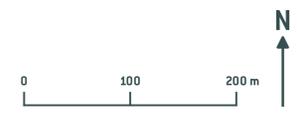


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UE - Zone d'équipements publics
- UF - Zone des franges du Bois de Vincennes
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Façade à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linière d'implantation spécifique
- Linière de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Largeur minimale de l'espace public projeté > 80m
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Groupe d'arbres d'intérêt
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- Secteur de gabarit spécifique
- Bande de hauteur spécifique
- Secteur de hauteur et débord spécifiques
- Bande d'implantation spécifique : épaisseur de 25 m
- Périmètre de bonne desserte
- Espace public créé ou élargi
- Avenue Baron Leroy : largeur minimale de 25m
- Amphithéâtre vert : largeur minimale de 30m
- Mail Seine : largeur minimale de 30m
- Autre espace public

